

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 MAI 2015

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26 Absent : 1

Le 5 mai 2015 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absent : SUAUDEAU Marie-Josèphe.

Secrétaire de séance : LEOEUF Marie-Gabrielle.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n° 729</u>	M. BRANGEON & Mme BONHOMME Charlotte Habitation - 13, rue du Bocage	Section AD n° 915
<u>Dossier n° 730</u>	M. FOUQUET & Mme BESNARD Habitation - 22, rue du Bellevue	Section AE n° 16

ADOPTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 avril 2015 ;

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par **Monsieur le Maire** ;

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Que le service public d'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage avec **la SAUR**, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la **commune** ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.

Qu'en outre le suivi des boues, le curage des lagunes et l'épandage nécessitent des compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de lancer la délégation du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} janvier 2016, pour une durée ne pouvant excéder **6 ans**. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 absentions,

- **ADOpte** le principe d'une délégation du service d'assainissement par affermage.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** le Maire :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU

Le conseil communautaire, par délibération n° DO054-2015 en date du 30 mars 2015, a approuvé la proposition de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes de la communauté de communes du Canton de Rocheservière, sous la forme d'une prestation de service. Par délibération n° DO057-2015 en date du 20 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu l'habilitant à réaliser des prestations de service pour des communes non membres, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette proposition de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de la communauté de communes du Canton de Rocheservière résulte de la fin de la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat, en application de la loi ALUR publiée en mars 2014, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Les communes du canton de Rocheservière ne disposant pas d'un service instructeur communautaire pouvant se substituer aux services de l'Etat, elles ont sollicité la communauté de communes Terres de Montaigu pour lui confier l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, possibilité conforme à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Afin de pouvoir réaliser cette instruction, la communauté de communes Terres de Montaigu doit être habilitée, dans ses statuts, à instruire pour des communes extérieures à son périmètre géographique. L'article 2 des statuts communautaires seront modifiés comme suit :

- titre du paragraphe 236 : remplacé par « réalisation de services aux communes membres ou non membres, intercommunaux et/ou d'intérêt intercommunal »
- contenu du 4^{ème} alinéa : remplacé par « habilitation à instruire les autorisations du droit des sols pour le compte des maires des communes membres ou non membres qui le souhaitent ».

L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires prévoit que, suite à la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette proposition de modification, à la majorité qualifiée selon la règle suivante :

- 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population
- ou
- la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu l'habilitant à instruire les autorisations du droit des sols pour le compte des maires des communes membres ou non membres qui le souhaitent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu l'habilitant à instruire les autorisations du droit des sols pour le compte des maires des communes membres ou non membres qui le souhaitent.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2014 relatif à « LA RENOVATION DE LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant N°	MONTANT MARCHÉ (HT)	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)
1/ Terrassement vrd - Aménagements extérieurs	3	117 769,10 €	-8 559,55 €	-1 425,00 €	107 784,55 €
2/ Déconstruction Gros oeuvre		234 711,96 €	9 236,18 €		243 948,14 €
2 Bis / Désamiantage		56 160,00 €			56 160,00 €
3/ Charpente bois		35 755,63 €	1 315,42 €		37 071,05 €
4/ Charpente Métallique – Serrurerie Etanchéité		28 269,70 €	-2 725,00 €		25 544,70 €
5/ Couverture tuiles		32 158,43 €	320,00 €		32 478,43 €
6/ Etanchéité		20 853,88 €			20 853,88 €
7/ Ravalement		43 827,41 €	5 022,70 €		48 850,11 €
8/ Menuiseries extérieures aluminium		161 228,53 €	15 037,88 €		176 266,41 €
9/ Menuiserie intérieure et extérieure bois		105 347,04 €	1 764,15 €		107 111,19 €
10/ Cloisons sèches	5	94 632,81 €	7 483,38 €	687,51 €	102 803,70 €
11/ Faux plafonds		13 112,48 €			13 112,48 €
12/ Carrelage faïence		32 329,88 €	-1 856,91 €		30 472,97 €
13/ Revêtements de sols collés		19 573,90 €			19 573,90 €
14/ Parquet		8 689,18 €			8 689,18 €
15/ Peinture – Revêtements muraux		27 651,72 €			27 651,72 €
16/ Ascenseurs		21 100,00 €			21 100,00 €
17/ Electricité		78 251,29 €	6 851,95 €		85 103,24 €
18/ Plomberie sanitaire		18 096,80 €	-3 218,30 €		14 878,50 €
19/ Chauffage – Ventilation		120 971,79 €	5572,31		126 544,10 €
20/ Etanchéité à l'air		1 185,00 €			1 185,00 €
Total du marché		1 271 676,53 €	36 244,21 €	-737,49 €	1 307 183,25 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)

AGRÉMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°19

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **RENOVATION DE LA MAIRIE** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 19 « Chauffage – Ventilation », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise SAUTER REGULATION, sous-traitante du titulaire du lot n°19 « Chauffage - Ventilation », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2015

A la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres préparé par le maître d'œuvre du marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2015** et propose l'attribution du lot suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT
Voirie	GIRARDEAU TP	64 791,44 €
<i>Total du marché</i>		64 791,44 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2015**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2015**, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.